

ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 11 Rect.

présenté par
M. PRORIOU, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE PREMIER BIS

Compléter le septième alinéa du 1° de cet article par les mots :

« , en particulier dans les massifs de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ajout d'une précision permettant de mieux prendre en compte les besoins spécifiques des zones de montagne.